

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2007

L'an deux mille sept,

le : **JEUDI 15 NOVEMBRE**

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/11/07

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel THENARD, Maire

Mmes et MM. ROUSSY, NICLOUD, CENA, BRAWAND, COSANDEY, PERRY,
TROUSSEY, ROSER, ZEREIK, DURET, GAY, CROMBAC, STALDER, SELMOUNI, JOUBERT, ROBERT, CHYPRE,

ABSENTS :

Mmes et MM. SCHOUVEY, CERUTTI, CELEYRON, RABALLAND, COMPAGNON, GUERIN, PESENTI, GUILLON,
GOJON, PREVERAL, POTTECK

Mme SCHOUVEY représentée par Monsieur le Maire par pouvoir en date du 14/11/07

M. GUERIN représenté par M. TROUSSEY par pouvoir en date du 13/11/07

M. GUILLON représenté par M. CENA par pouvoir en date du 15/11/07

M. Serge CROMBAC a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire informe l'assemblée du décès de Mme Lettré à laquelle il rend hommage pour son action sur la Commune notamment, au sein de plusieurs associations en assumant par exemple la présidence de l'association des commerçants.

I/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2007

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

II – Informations

1/ M. le Maire fait le point des travaux, ceux qui vont se terminer : devant l'entrée du cimetière et devant l'Arande, ceux qui vont débiter : ouverture à côté de la maison Pieren, travaux de sécurité rue des Sardes, bâtiment sportif sur le site de la Paguette.

La réhabilitation de la décharge de Norcier se termine également et une solution est en cours d'élaboration pour la préservation d'une butte abritant des espèces d'oiseaux protégées.

La livraison de maisons ultra sociales est prévue pour le 16 novembre et leur occupation par des personnes semi-sédentarisées, sera effective dès le 17. Le terrain précédemment occupé par ces personnes sera immédiatement remis en état. M. le Maire se félicite que le relogement de ces personnes qui vivaient dans des conditions très difficiles, soit enfin réalisé.

2/ Projet d'agglomération franco-valdo-genevois : M. le Maire informe l'assemblée qu'une Charte sera signée par tous les partenaires du projet le 5 décembre prochain. Il commente le dossier, composé d'extraits de ce projet d'agglomération, remis en séance aux Conseillers Municipaux.

III - Délibérations

1/ Secteur de Chabloux – Transfert dans le domaine public communal des parties communes du lotissement "les Jardins de l'Europe"

M. Cena, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que la SAS Crêt Millet a déposé une demande de permis de lotir (lotissement "les Jardins de l'Europe") sur le secteur de Chabloux.

Après discussion entre les actionnaires de la SAS et la Commune, il est proposé qu'en application de l'article R 442-8 du code de l'urbanisme, la totalité des voies et espaces communs soit transférée dans le domaine communal pour être intégrée au domaine public une fois les travaux achevés. Il est prévu également que la voie sur belvédère et les parkings en bordure de cette voie, réalisés sur parties privatives, soient grevés d'une servitude d'usage public.

En contrepartie, la Commune assurera l'entretien, le déneigement, l'éclairage, etc... de ces voies et parkings.

Les modalités de ce transfert sont précisées dans une convention.

En réponse à M. Joubert qui informe l'assemblée que l'opposition approuvera les délibérations proposées ce jour concernant le site de Chabloux en dépit des inquiétudes qu'elle éprouve sur les difficultés du trafic induit par les futures réalisations, M. le Maire indique que la Commune, consciente qu'il s'agit d'un projet structurant, est en négociation avec le Conseil Général pour revoir l'accès Sud de la ville et le traitement urbain de certaines voiries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées autorise M. le Maire à signer la convention ci-dessus mentionnée (1 abstention : M. Roussy).

2/ Secteur de Chabloux – Promesse de donation de la SCI de Chabloux à la Commune

M. Cena, Maire-Adjoint, explique à l'assemblée que la réalisation du programme d'aménagement sur les terrains appartenant à la SCI de Chabloux ne laissera subsister dans ce secteur et dans le patrimoine de cette SCI qu'un bâtiment actuellement à usage agricole, cadastré section AH n° 195 pour 11 a et 70 ca et une parcelle attenante cadastrée même section et lieudit n° 5 pour une contenance identique.

Compte tenu de l'intérêt de ce bâtiment sur la plan architectural, la SCI de Chabloux a proposé à la Commune de lui en faire don "à condition que celle-ci lui réserve une destination nouvelle à usage public, d'une part d'école d'art avec salle d'exposition ou école de musique et/ou d'autre part de structure destinée à l'accueil de la petite enfance, cette vocation devant être elle-même conservée

pendant une durée de 99 ans. L'aval du promettant devra être recueilli par la Commune préalablement à l'affectation des biens donnés à usage autre que ceux énoncés ci-dessus.

La parcelle attenante à la Ferme de Chabloux, numérotée AH 5 devra quant à elle, être maintenue perpétuellement à usage d'espaces verts et la collectivité devra y effectuer les travaux d'entretien nécessaires à la conservation de cette destination.

En outre, l'intégralité des biens donnés devra recevoir le nom de "Espace Jean David".

Enfin, il ne devra être réalisé aucun aménagement de voirie automobile structurant de nature à rompre l'unité et la continuité du site constitué par la partie bâtie du Domaine de Chabloux, constituée par le corps de logis principal et l'ensemble de ses actuelles dépendances rurales".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention : M. Roussy), autorise M. le Maire à accepter cette promesse de donation dont la réalisation ne pourra être demandée :

- qu'à la condition préalable que ce tènement immobilier constitue le seul bien foncier demeurant dans le patrimoine de ladite SCI dans le secteur de Chabloux (ce qui suppose la réalisation préalable de la vente par la SCI à la SAS Crêt Millet de tout le surplus de son domaine, ce qui constitue en partie la raison d'être de cette libéralité).

- que si la demande de réalisation est assortie de l'acceptation des conditions exprimées ci-dessus pour la durée convenue.

3/ Secteur de Chabloux – Vente SAS Crêt Millet à la Commune

M. Cena, Maire-Adjoint, explique à l'assemblée que la SAS Crêt Millet s'est portée acquéreur d'un ensemble de parcelles appartenant à la SCI de Chabloux pour une superficie totale de 173 039 m² mais qu'elle a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme, dont le contenu a été élaboré en concertation avec la Commune, dans le cadre de la révision du PLU, et dont le périmètre a pu être délimité et ne couvre que 94 813 m².

Le surplus figure dans le PLU :

- dans un secteur à vocation d'espaces verts (65 833 m² en zone N et Nels)
- et dans un secteur d'urbanisation future, dépourvu à ce jour de règlement mais affecté aux termes des orientations d'aménagement du PLU à la réalisation d'un équipement public, notamment de type scolaire (12 393 m² en zone 2 AU).

La SAS Crêt Millet a proposé à la Commune de lui rétrocéder les parcelles comprises dans ces deux secteurs moyennant le prix de 156 846,50 euros se décomposant comme suit :

- * 0.50 euro le m² pour les terrains en zone N et Nels (soit 32 916.50 euros)
- * 10 euros le m² pour ceux situés en zone 2 AU (soit 123 930 euros)

M. Cena précise que ce prix, conforme à l'avis rendu par les services de France Domaine, a été déterminé en tenant compte des restrictions d'affectation établies par le plan d'urbanisme sur ces deux zones, ces restrictions étant contractualisées pour une durée de 25 ans, quelles que puissent être pendant cette période les modifications qui affecteront les documents d'urbanisme applicables sur les terrains qu'elle doit acquérir de la SCI de Chabloux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées autorise M. le Maire à signer les documents contractuels relatifs à cette cession (1 abstention : M. Roussy).

4/ Construction d'un bâtiment sportif à la Paguette – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Mme Nicoud, Maire-Adjointe, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 19 janvier 2006, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération à l'équipe dont le mandataire est l'agence Bruno Minster pour un montant de 204 600 euros HT et que, par délibération du 15 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'APD.

L'augmentation de la masse des travaux entraîne la révision du montant des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Après négociation et après l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 novembre 2007, Mme Nicoud propose d'approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le montant des honoraires de l'agence Bruno Minster à 226 347.81 euros HT soit 270 711.98 euros TTC et d'autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

5/ Ancienne propriété Pieren - Travaux d'aménagement urbain et de démolition

M. Roussy, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 21 septembre 2006, la Commune a acheté la propriété située au 3 grande Rue.

Des travaux sont à réaliser : démolition partielle du bâtiment, aménagement d'une placette sur la Grande Rue et aménagement d'un jardin public.

Conformément à l'article 35 du code des marchés publics, M. le Maire a engagé une procédure de marché négocié. Au vu d'une proposition de classement des offres, réalisée par le pouvoir adjudicateur, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, lors de sa séance du 8 novembre 2007, d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprise	Montant TTC
1 Démolition	Megevand	23 405,72
3 Serrurerie	Debroux	61 665,76

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient ces entreprises et autorise M. le Maire à signer les marchés et tous documents s'y rapportant.

6/ Rue des Sardes – Aménagement de voirie – Attribution de marchés de travaux

M. Roussy, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 15 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le budget d'investissement pour les travaux à réaliser par la Commune rue des Sardes (création d'un trottoir, enfouissement du réseau électrique et création d'éclairage public sur toute la longueur de la voie). Les travaux d'électrification et Télécom relèvent de la compétence du Seleg 74.

Conformément à l'article 35 du code des marchés publics, M. le Maire a engagé une procédure de marché négocié et après négociation et au vu d'une proposition de classement des offres réalisée par la personne responsable du marché, la Commission d'Appel d'Offres spécifique a décidé, lors de sa séance du 31 octobre 2007, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Montant en euros TTC
1/ Terrassement/VRD	Perron Rémy TP (74 Marlioz)	127 191.01
2/ Aménagement de surfaces	SCREG (74 Sillingy)	86 423.24
3/ Réseaux secs	Marc Favre (74 Valleiry)	50 821.32

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient ces entreprises, autorise M. le Maire à signer les marchés et tous documents s'y rapportant, autorise M. le Maire à demander les subventions correspondantes et précise que les dépenses seront réparties avec le Seleq 74 selon un plan de financement dont les modalités sont fixées dans la convention liant la Commune et le Seleq 74.

7/ Plateau sportif des Burgondes – Terrain de foot - Travaux d'entretien

M. le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux d'entretien au plateau des Burgondes sont programmés, indépendamment de ceux, de plus grande ampleur, qui feront l'objet d'une programmation proposée par un groupe de travail.

Ainsi sont envisagés (pour un montant total estimé à 61 500 euros HT, soit 73 554 euros TTC environ) des travaux plus urgents de :

- reprise du stabilisé et création d'éclairage pour le terrain d'entraînement,
- mise aux normes des abris touches sur le terrain d'honneur,
- réhabilitation de vestiaires (douches, peintures, sanitaires, éclairage...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de travaux à réaliser, et charge M. le Maire de solliciter des subventions aux différents partenaires.

8/ Collecte des ordures ménagères – Nouveau règlement

M. le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois a validé le nouveau règlement de collecte des ordures ménagères définissant les moyens de collecte, les déchets acceptés, les horaires, etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ce nouveau règlement (dont le contenu était annexé à l'ordre du jour de la séance remis au Conseillers Municipaux avec leur convocation) et dont l'application appartient au Maire qui seul détient le pouvoir de police sur la Commune.

9/ Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Réalisation d'un diagnostic sécurité - Accompagnement à la mise en place

M. le Maire explique à l'assemblée que les textes récents (décret du 17 juillet 2002, circulaire du 17 juillet 2002 et loi du 5 mars 2007) relatifs aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance réorganisent l'architecture de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance au niveau local.

Ils placent particulièrement le Maire au cœur du dispositif afin qu'il soit mieux impliqué dans les questions de sécurité et plus écouté dans l'expression de l'attente des citoyens.

Par délibération du 16 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé la création du CLSPD.

Préalablement à la constitution de ce CLSPD, un diagnostic de sécurité s'avère nécessaire, dont les objectifs sont de faire le constat et l'analyse des problèmes, d'analyser les réponses, d'établir des préconisations pour un plan d'actions et d'instaurer une dynamique collective par un accompagnement technique de la mise en place du CLSPD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à faire réaliser une étude par le cabinet CRESS (Conseil Recherches Évaluation Sciences Sociales) de

Grenoble, retenu après consultation, pour un montant de 19 860 euros selon les modalités indiquées en annexe à l'ordre du jour remis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

10/ BP 2007 - Budget Principal Ville – DM n° 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 qui lui est proposée, nécessaire pour ajuster le BP aux opérations de la fin d'année :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre nature	DM 3	COMMENTAIRES
011 - Charges à caractère général	300 000	pour couvrir les dépenses d'ici la fin de l'année
012 - Charges de personnel	25 000	pour couvrir les dépenses d'ici la fin de l'année
022 - Dépenses imprévues Fonct	-360 000	
042 - Opérations d'ordre entre section	-25 000	amortissements moins importants que prévus
65 - Autres charges gestion courante	20 000	subventions complémentaires (dont la MJC)
66 - Charges financières	25 000	correspondant aux charges d'intérêts de la dette (et ICNE) - à noter : augmentation des taux cette fin d'année
67 - Charges exceptionnelles	15 000	remb au casino

0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre nature	DM 3	COMMENTAIRES
041 - Opération patrimoniales	983 200	entrée dans le patrimoine des locaux du Galien
13 - Subventions d'investissement	500	reliquat à prévoir
16 – Emprunts et dettes assimilées	883 200	remb de capital d'emprunts moins important que prévu (- 100 000 €) et prévision de l'achat des locaux du Galien (+ 983 200 €) - opé réelles / cf chap 041 rec
20 - Immobilisations incorporelles	120 000	changement de chapitre pour une opération
21 - Immobilisations corporelles	-354 300	changement de chapitre pour certains travaux ou achats
23 - Immobilisations en cours	679 850	abonder opérations de travaux de voirie qui ont démarré plus rapidement que prévu - solde section
26 - Participations	450	participation au capital de la SED
27 - Autres immos financières	1 209 500	opé d'ordre - constat de la créance vente terrain à la SED (Galien) / cf chap 27 rec
45 - Opérations pour compte de tiers	52 000	opé d'ordre

3 574 400

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre nature	DM 3	COMMENTAIRES
024 - Produits des cessions	1 273 200	vente terrain à la SED (Galien)
041 - Opérations patrimoniales	983 200	constat de la dette / cf chap 16
13 - Subventions d'investissement	29 000	perception de subventions non prévue au BP
21 - Immobilisations corporelles	27 500	ventes
27 - Autres immos financières	1 209 500	vente terrain à la SED (Galien) - opé réelles / cf chap 27 dép
45 - Opérations pour compte de tiers	52 000	opé d'ordre

3 574 400

11/ BP 2007 - Budget annexe "Eau" – DM n° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 qui lui est proposée sous forme de virements de crédits :

Fonctionnement

Comptes	Dépenses	Commentaires
66 – intérêts des emprunts	150	Petit surplus à prévoir
68 – dotations aux amortissements	-150	Équilibre de la section
TOTAL	0	

12/ BP 2007 – Budget annexe "Parking sur ouvrage" – DM n° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 qui lui est proposée, sous forme de virements de crédits :

Investissement

Comptes	Dépenses	Recettes	Commentaires
040 – TVA 2006	90 000		Écriture d'ordre
16 – emprunts	10 000		Surplus sur le capital de l'emprunt à rembourser
23 – immos corporelles	80 000		Équilibre de la section
040 – TVA 2006		90 000	Écriture d'ordre
27 – TVA 2006		90 000	mb de la TVA payée sur les travaux du parking
TOTAL	180 000	180 000	

13/ Tarifs communaux – Utilisation d'une patinoire synthétique

M. le Maire explique à l'assemblée qu'une patinoire sera installée place du Savoie durant la période des fêtes de fin d'année, du 16 décembre 2007 au 6 janvier 2008, et qu'il y a lieu de fixer un tarif des séances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de la séance d'une heure (comprenant la location des patins) à 1 euro.

14/ Bail de la Trésorerie – 2 avenue de Genève – Avenant n° 1

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 14 juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement du bail de location des locaux de la Trésorerie et a fixé le montant annuel du loyer.

Aujourd'hui, il y a lieu d'autoriser le paiement anticipé du loyer du 4^{ème} trimestre, afin de favoriser la gestion comptable de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'un commun accord avec la Trésorerie, que le règlement du loyer du 4^{ème} trimestre 2007 interviendra avant le terme échu et plus précisément au 30 novembre 2007,

- de reconduire jusqu'à la fin du bail, le paiement anticipé du loyer du 4^{ème} trimestre.

15/ Personnel Communal – Recrutement de vacataires - Rémunération

M. Cosandey, Maire-Adjoint, explique à l'assemblée que, dans le cadre de ses activités, le service Jeunesse souhaite pouvoir proposer aux jeunes fréquentant ses structures, une initiation à la boxe ainsi qu'un atelier de lecture et d'écriture en vue de l'élaboration d'un journal, activités qui nécessitent le recours occasionnel à des personnes disposant de compétences professionnelles spécifiques.

De même, le service culturel est amené occasionnellement à utiliser les services d'une personne qualifiée pour l'accompagnement technique des spectacles et manifestations qu'il organise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le recrutement de 3 vacataires justifiant de compétences techniques ou professionnelles permettant d'assurer, en fonction des besoins, les activités ci-dessus indiquées,

- fixe la rémunération de ces intervenants sur la base de vacations horaires variant suivant le niveau des travaux et le niveau de diplôme et/ou la qualification professionnelle correspondante nécessaires pour assurer les missions confiées :

Pour les vacations de :

- niveau 1 (diplôme CAP) = base horaire IB 298 / IM 291 (8.69 euros)

- niveau 2 (BAC) = base horaire IB 378 / IM 348 10.40 euros)

- niveau 3 (BAC + 2) = base horaire IB 463 / IM 405 (12.11 euros)

- niveau 4 (BAC + 3 ; 4) = base horaire IB 625 / IM 524 (15.69 euros)

IV - Rapports d'activités de l'année 2006

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- Du rapport de l'Européenne de Stationnement
- Du rapport de la Communauté de Communes du Genevois – Élimination des déchets
- Du rapport de la Communauté de Communes du Genevois – Assainissement
- Du rapport de la Communauté de Communes du Genevois – Gestion de l'alimentation en eau potable
- Du rapport Veolia – Eau potable

V – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément à la délibération n° 32/01 du 2 avril 2001 et aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal le relevé des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (décisions n° 177/07, 180/07, 182/07 et 185/07).

Fait le 30 novembre 2007
Le Secrétaire de Séance,
Serge Crombac